

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril à neuf heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'auditorium de la Bibliothèque Multimédia, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Etaient présents : M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, Mmes Marie-France DALOT, Mary-Line GEOFFRE-COINDAT, M. Eric CORREIA, Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Henri LECLERE, Mme Claire MORY, MM. Christophe MOUTAUD, François VALLES, Guillaume VIENNOIS, Jean-Pierre LECRIVAIN, Dominique VALLIERE, Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, Mme Corinne COMMERNAT, M. Patrick ROUGEOT, Mme Michèle ELIE, MM. Eric BODEAU, Patrick GUERIDE, Mme Armelle MARTIN, MM. Pierre AUGER, Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, MM. Alex AUCOUTURIER, Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : Mme Mireille FAYARD à M. Guy ROUCHON, M. Thierry DUBOSCLARD à M. Eric CORREIA, Mme Sabine ADRIEN à M. François VALLES, Mme Olivia BOULANGER à Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à M. Christophe MOUTAUD, M. Benoît LASCoux à Mme Mary-Line GEOFFRE-COINDAT, M. Ludovic PINGAUD à M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique VADIC à M. Henri LECLERE, M. François BARNAUD à M. Philippe PONSARD, M. Jean-Luc BARBAIRE à M. Bernard LEFEVRE, M. Xavier BIDAN à Mme Michèle ELIE, Mme Patricia GODARD à M. Pierre AUGER, Mme Annie ZAPATA à M. Philippe PONSARD

Etaient excusés : M. Michel PASTY, Mme Sylvie BOURDIER, MM. Thierry BAILLIET, Gilles BRUNATI, Erwan GARGADENNEC, Mmes Françoise OTT, Corinne TONDUF, Ludivine CHATENET, Célia BOIRON, MM. Alain CLEDIERE, Michel SAUVAGE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Philippe BAYOL

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 29

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 13

Nombre de membres excusés : 13

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres votants : 42

Secrétaire de séance : M. Christophe MOUTAUD

PASSATION DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA SOCIETE ENEDIS

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Dans le cadre du développement de la ZI des Brégères d'une part et de la mise en service d'un poste de refoulement des eaux usées d'autre part, la société ENEDIS doit réaliser la pose d'un poste de transformation électrique, rue du Cros à GUERET.

Afin d'être en mesure de réaliser et intervenir sur ce poste, ENEDIS propose la signature d'une convention de mise à disposition pour la parcelle impactée par son implantation.

8- Domaines de compétences par thèmes 8.3 voirie

Cette convention autorise ENEDIS à :

- occuper un terrain d'une superficie de 25 m² faisant partie de la parcelle cadastrée AD 208 (104 645m²) aux Brégères ;
- faire passer toutes les canalisations et accessoires pour assurer l'implantation du poste de transformation ;

ENEDIS veille à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

L'Agglomération du Grand Guéret :

- garde la propriété et la jouissance de la parcelle concernée ;
- s'interdit de porter atteinte à la sécurité du réseau implanté ;

ENEDIS s'engage à verser une indemnité, au titre de compensation de l'implantation de son réseau. En termes de responsabilité, la société prendra à sa charge tous les dommages directs ou indirects résultant de l'occupation ou de ses interventions.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver la conclusion de la convention de mise à disposition telle que présentée ci-dessus,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention ainsi que toutes pièces complémentaires relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Et ont signé les Membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président

The image shows a blue ink signature of Eric CORREIA over a circular official stamp. The stamp contains the text 'AGGLOMERATION COMMUNAUTAIRE GRAND GUÉRET'.

Eric CORREIA

Le secrétaire de séance

A blue ink signature, likely belonging to the secretary of the meeting, written in a cursive style.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune de : Guéret

Département : CREUSE

N° d'affaire Enedis : DC28/020239 WW - EXT C5 COM D'AGGLO GARGUETTES ST FIEL

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34, Place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par M. Martini Bruno, Chef Agence Travaux Limousin, dûment habilité à cet effet, et domicilié au 19 Bis Avenue de la Révolution à Limoges,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom * : **COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU GRAND GUERET** représenté(e) par son (sa) **Président M Eric CORREIA**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **0009 AVENUE CHARLES DE GAULLE - BP 302, 23006 GUERET CEDEX**

Téléphone : **05 55 41 04 48**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(* Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(* Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à Enedis à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

ARTICLE 1 - OCCUPATION

Occuper un Terrain d'une superficie de 25 m², situé LES BREGAIRES faisant partie de l'unité foncière cadastrée AD 0208 d'une superficie totale de 104645 m².

Ledit Terrain est destiné à l'installation d'un(e) Poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis. l'(le) Poste de transformation de courant électrique et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.

ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20230414-91_23-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

paraphes (initiales) page 1

éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le Terrain, le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s) au titre des présentes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le/le Poste de transformation de courant électrique ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition d'Enedis un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire, qui devra en assumer notamment l'entretien.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

ARTICLE 7 – DOMMAGES

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

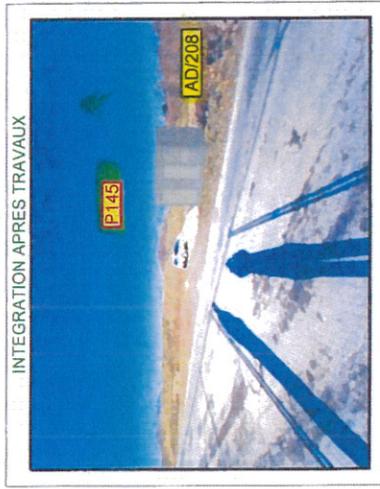
ARTICLE 9 – INDEMNITE

ETIQUETTE P145 Code CROSA 23096P0145

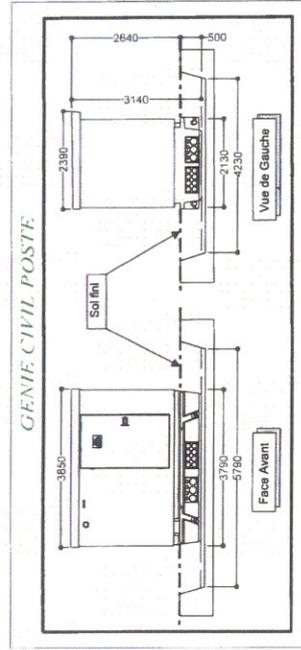
Désignation	Existant	Projet
POSTE HTA/BTA : CROS	-	PAC4 UF-RAL6003
Type	-	250KVA-20KV-P2
Puissance transfo.	-	3HP
Tableau HTA	-	2 jeux CSE 400A-240AL
Raccordement HTA	-	-
Liaison transfo-tableau	-	1 BT 240
Nombre départs BTA	-	TIPI 4 ou 8
Tableau BTA	-	Coffrets vides
EP-Télécommandes-Divers	-	-

Aménagement à prévoir:

- Terrassement = 25m²
- Plateforme stabilisée en grave 0/31,5 compactée = 25m²
- + prévoir remblai pour se mettre au niveau de la route
- Réalisation d'un mur de soutènement sur 3 côtés (Lg=8ml - Ht=1.5ml hors sol)
- Pose fusible 400A vers départ BT 240A - REMBT D1-10

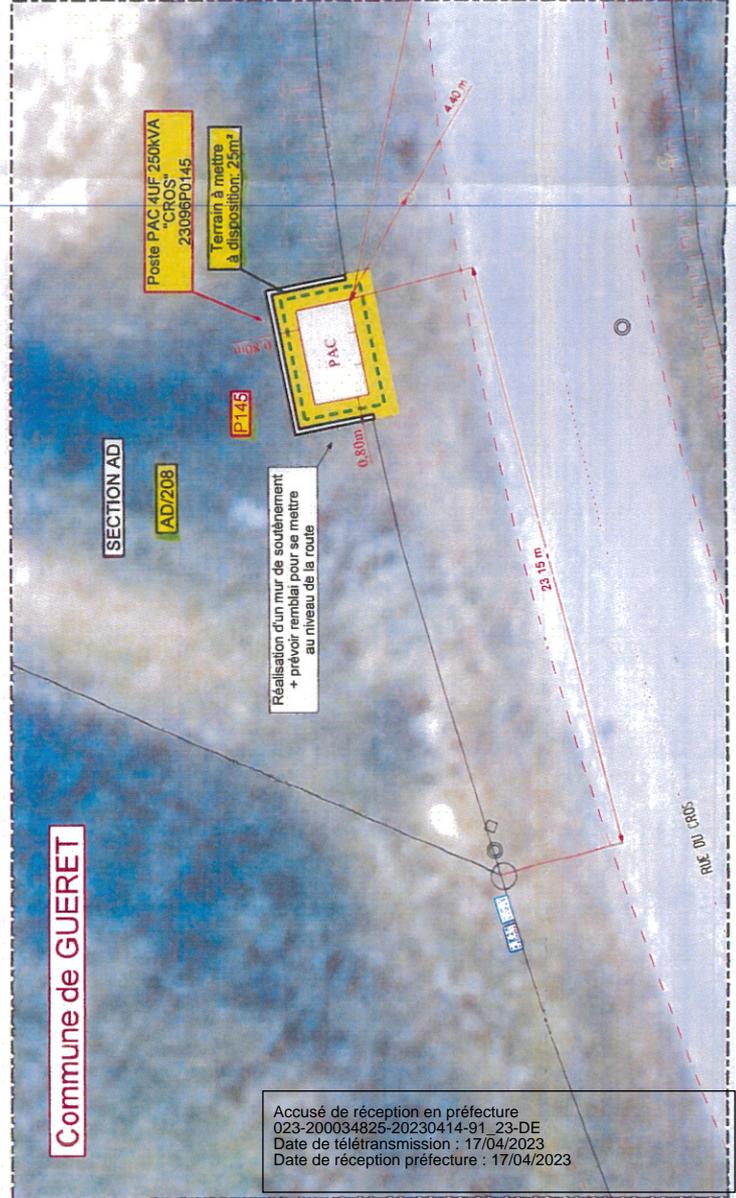
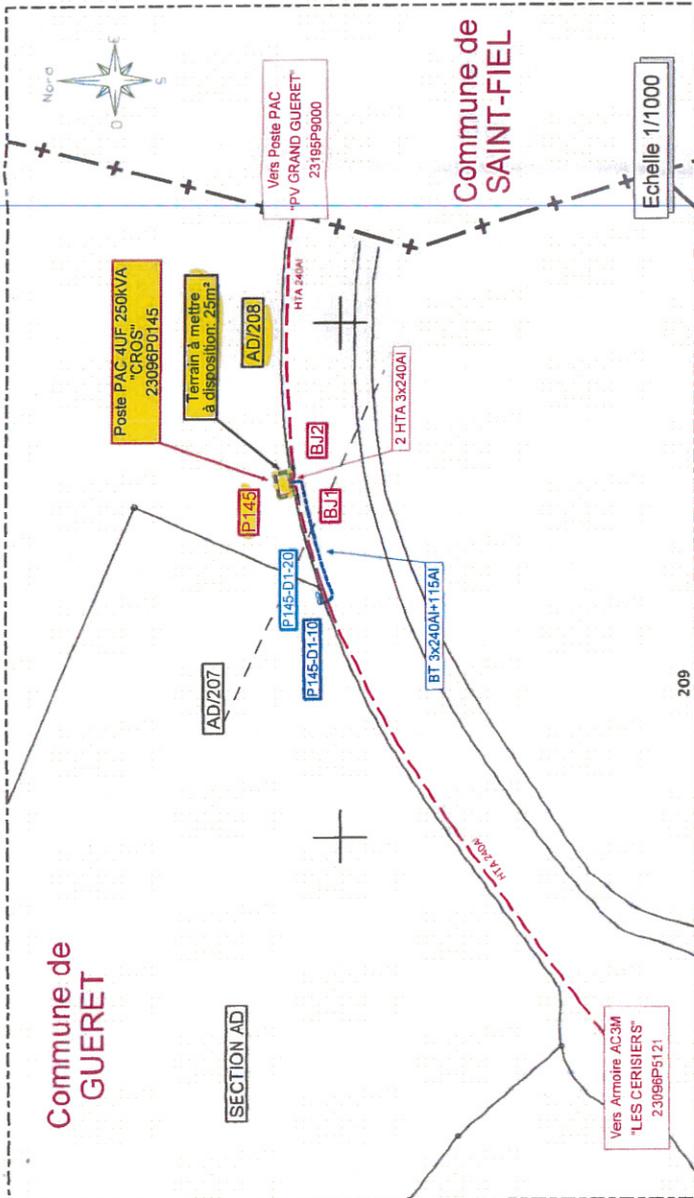


INTEGRATION APRES TRAVAUX



DIMENSIONS NON DEFINIES
A VALIDER AVEC CHARGE D'AFFAIRES
A LA COMMANDE DU MATERIEL

DATE:
SIGNATURE PROPRIETAIRE



Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20230414-91_23-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023